

UNIVERSITÉ DE MONCTON
SÉNAT ACADÉMIQUE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

*Groupe de travail relativement à la
Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive et
la reconnaissance des perspectives étudiantes au Sénat
académique de l'Université de Moncton*

Le 5 novembre 2025

Table des matières

- 1. Généralités 1**
 - 1.1 Contexte, mandat et lancement des travaux 1
 - 1.2 Groupe de travail..... 1
 - 1.3 Réunions et rapport d’étapes..... 2
 - 1.4 Documentation 2
 - 1.5 Rencontre avec Matthieu LeBlanc, président d’assemblée du Sénat académique 2
- 2. Liaison avec la stratégie *Cap sur l’avenir* 3**
- 3. Étude de la Déclaration 4**
 - 3.1 *Section 1 de la Déclaration : Consultation et représentativité*..... 4
 - 3.1.1 Consultations effectives et partage d’opinions 4
 - 3.1.2 Quorum 10
 - 3.1.3 Renvoi au comité d’attache ou autres comités..... 13
 - 3.1.4 Réflexion connexe pour le projet d’évaluation de la réforme des comités..... 13
 - 3.2 *Section 2 de la déclaration : Formation et encadrement*..... 13
 - 3.2.1 Volet leadership – Personne étudiante 14
 - 3.2.2 Volet leadership – Membres du Sénat académique 15
 - 3.2.3 Volet leadership – Présidence d’assemblée 15
 - 3.3 *Section 3 de la déclaration : Reconnaissance et compensation* 18
 - 3.3.1 Programme de bourses leadership-engagement académique..... 21
 - 3.3.2 Coûts du programme..... 23
 - 3.3.3 Autres reconnaissances et valorisation de la voix étudiante..... 24
- 4. Recommandations..... 25**

Annexes

- Annexe A : Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive
- Annexe B : La conduite des assemblées délibérantes – Le Code Morin en abrégé
- Annexe C : Fiche de travail – Voix et perspectives étudiantes
- Annexe D : Fiche de travail – Question de privilège
- Annexe E : Rapport d’étapes présenté au Sénat académique
- Annexe F : Formulaire de bourse leadership-engagement-académique

Groupe de travail relativement à la Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive et la reconnaissance des perspectives étudiantes au Sénat académique de l'Université de Moncton

« L'éducation est l'arme la plus puissante que vous puissiez utiliser pour changer le monde ».
Nelson Mandela

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

Dans cette première partie du rapport, le Groupe de travail vous présente les généralités logistiques de ses travaux.

1.1 Contexte, mandat et lancement des travaux

Le 7 mars 2025, le Sénat académique a résolu que « le Sénat académique mette sur pied un groupe de travail qui aura comme mandat de réviser le document intitulé *Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive et la reconnaissance des perspectives étudiantes au Sénat académique de l'Université de Moncton*, document qui porte sur la voix des personnes étudiantes dans les instances académiques en se basant sur les meilleures pratiques en la matière en vue d'une adoption par le Sénat académique d'ici le mois d'août 2025, étant entendu que le groupe de travail sera formé de quatre personnes étudiantes, deux membres du corps professoral, un cadre académique, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et la secrétaire générale (à titre de présidente – avec voix consultative) et que les travaux seront coordonnés par le Secrétariat général. »¹. La Déclaration est présentée à l'annexe A.

1.2 Groupe de travail

Le Groupe de travail est composé des personnes suivantes :

1. Carole Boucher, professeure
2. Francis Bourgoïn, étudiant
3. Lynne Castonguay, secrétaire générale, présidente du Groupe de travail
4. Ophélie Chiasson, étudiante
5. Withstanley Delice, étudiant
6. Éric Mathieu Doucet, professeur
7. Lise Mazerolle, secrétaire du Groupe de travail
8. Sylvie Morin, doyenne des études, campus d'Edmundston
9. Simon Thériault, étudiant
10. Alexandre Thomas Robichaud, étudiant
11. Gilles Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

¹ Université de Moncton - Sénat académique. Procès-verbal SAC-250307. *Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive et reconnaissance des perspectives étudiantes*. Point 8. Page 8.

À noter que Ophélie Chiasson, étudiante, a remplacé Simon Thériault, étudiant, à compter du 23 septembre. Simon Thériault est demeuré membre du groupe à titre de conseiller externe ayant une voix consultative.

1.3 Réunions et rapport d'étapes

Le Groupe de travail a tenu cinq réunions, soit le 10 juin, le 26 juin, le 23 septembre, le 27 octobre et le 18 novembre 2025.

Un rapport d'étapes fut présenté à la réunion du Sénat académique le 3 octobre 2025. Vous trouverez ce rapport à l'Annexe E.

1.4 Documentation

Afin d'alimenter les discussions, plusieurs documents ont été examinés. Notons les suivants :

- a) Foy, C. (2021). *An Introduction to University Governance*. Irwin Law Inc. Toronto.
- b) Textes portant sur l'inclusion et la gouvernance inclusive : <https://univcan.ca/fr/news/des-principes-et-un-plan-daction-pour-faire-progresser-lequite-la-diversite-et-linclusion/>
- c) Pennock, L., Leclerc, J., Jones, G.A. (2016). *Challenges and opportunities for Collegial Governance at Canadian Universities: Reflections on a Survey of Academic Senates*. *Challenges and Opportunities for Collegial Governance*. The Canadian Journal of Higher Education. Vol. 46(3), pages 73-89.
- d) Jones, G.A., Shanahan, T., Goyan, P. (2004). *The Academic Senate and University Governance in Canada*. The Canadian Journal of Higher Education. Vol. XXXIV(2), pages 35-68.
- e) AGB Board of Directors's Statement on Fiduciary Duties of Governing Board Members. Association of Governance Boards (AGB). 2015.
- f) Zuo, B., Ratsoy, E.W. (1999). *Student Participation in University Governance*. The Canadian Journal of Higher Education. Volume XXIX(1), pages 1-26.
- g) Morin, V. (1994). *Procédure des assemblées délibérantes*. Éditions Beauchemin Ltée. Laval (Québec). Mise à jour par Michel Delorme.
- h) Université de Montréal, Secrétariat général. (2001) *Guide de procédure des assemblées délibérantes*. Les Presses de l'Université de Montréal.

1.5 Rencontre avec Matthieu LeBlanc, président d'assemblée du Sénat académique

Le Groupe de travail a invité M. Matthieu LeBlanc, président d'assemblée du Sénat académique, a partagé ses réflexions sur le rôle de la présidence d'assemblée et sur le rôle et les responsabilités des sénatrices et des sénateurs. M. LeBlanc a rencontré le Groupe de travail le 27 octobre 2025.

L'échange a permis de discuter sur plusieurs points de la Déclaration, notamment les procédures de renvoi, les éléments du quorum, et les éléments d'une consultation académique.

PARTIE 2 : LIAISON AVEC LA STRATÉGIE CAP SUR L'AVENIR

Dans cette deuxième partie du rapport, le Groupe de travail examine les liaisons de son travail avec les objectifs et les actions retrouvés dans la stratégie *Cap sur l'avenir*.

Dans le chantier *Leadership organisationnel* de la stratégie *Cap sur l'avenir*², un des objectifs est d'avoir des structures et des processus qui optimisent le fonctionnement des unités administratives et académiques (réseau, campus, facultés, services). L'action 5.2.1 prévoit qu'il faut se doter de structures agiles (réforme des comités du Sénat académique, ajustement de l'organigramme institutionnel et des portfolios...).

- Certaines recommandations retrouvées dans ce rapport rejoignent l'esprit de l'action 5.2.1. En effet, il s'agit d'améliorer et d'optimiser les processus décisionnels du Sénat académique, de ses comités et sous-comités, en les rendant plus consciencieux des perspectives étudiantes.

Aussi, un deuxième objectif du chantier *Leadership organisationnel* est d'avoir des politiques qui améliorent l'encadrement des responsabilités et fonctions universitaires facilitant la gestion dans son ensemble (réseau, campus, facultés, services). Plus précisément, l'action 5.3.3 prévoit le développement des instruments de gestion (ex. guides, normes, lignes directrices) au service des membres de la communauté universitaire et en soutien aux fonctions universitaires.

- Certaines recommandations retrouvées dans ce rapport rejoignent l'esprit de l'action 5.3.3. Il est prévu que du matériel pédagogique, notamment un manuel/guide de gouvernance, sera conçu afin d'accompagner un programme de formation pour les membres du Sénat académique, des comités et des sous-comités.

Par ailleurs, le chantier *Communautés* prévoit à l'action 4.3.2 de créer un fonds visant à multiplier les occasions d'apprentissage et à offrir aux personnes étudiantes davantage d'interactions avec les services internes des trois campus et les communautés.

- Certaines recommandations retrouvées dans ce rapport rejoignent la mise en œuvre de l'action 4.3.2. Il est prévu qu'un nouveau programme de bourses leadership-engagement académique sera créé afin de reconnaître et valoriser l'expérience *Leadership* des personnes étudiantes qui s'engagent dans les activités du Sénat académique, de ses comités et de ses sous-comités.

Enfin, nous constatons que les travaux du Groupe de travail rejoignent des éléments retrouvés dans le dossier dirigé par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, M. Gilles Roy, qui porte sur l'apprentissage expérientiel (AE) à l'UMoncton. Dans ce rapport, il est proposé de mettre en place une nouvelle structure dédiée à l'AE. Essentiellement, un pôle *Leadership et engagement étudiant* verrait le jour. Nous retrouvons divers objectifs qui s'apparentent avec notre travail, notamment les initiatives suivantes :

² Conseil de l'Université. (2023). *Stratégie Cap sur l'avenir – chantier Leadership organisationnel*. Université de Moncton.

- Offrir des formations, ateliers, forums et du mentorat sur le leadership collaboratif, l'innovation sociale, la gouvernance, etc.
- Créer et valoriser des programmes de bénévolat, de service communautaire et d'implication dans la gouvernance universitaire.
- Offrir des ressources et du coaching sur la gestion de projet, la communication, la prise de décision, etc.
- Mettre en place un réseau d'alUMni de leaders pour encadrer et inspirer les personnes étudiantes.

Globalement, les travaux du Groupe de travail s'inscrivent largement dans la philosophie de la stratégie *Cap sur l'avenir*.

PARTIE 3 : ÉTUDE DE LA DÉCLARATION

Dans la troisième partie de ce rapport, le Groupe de travail examine les éléments de la Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive et la reconnaissance des perspectives étudiantes au Sénat académique de l'Université de Moncton. Cette partie est divisée en trois volets. Le Groupe de travail a étudié chaque volet et il vous présente des recommandations dans une perspective d'amélioration continue.

Les trois volets sont les suivants :

- VOLET 1 DE LA DÉCLARATION : Consultation et représentativité
- VOLET 2 DE LA DÉCLARATION : Formation et encadrement
- VOLET 3 DE LA DÉCLARATION : Reconnaissance et compensation

3.1 SECTION 1 DE LA DÉCLARATION : Consultation et représentativité

3.1.1 Consultations effectives et partage d'opinions

Le premier volet porte sur la consultation et la représentativité. À ce titre, le Groupe de travail s'est penché sur trois éléments retrouvés dans la Déclaration, soit :

- Mener des consultations effectives et prendre en compte les opinions, besoins et aspirations des personnes étudiantes de l'Université de Moncton.
- Modifier le quorum du Sénat académique et de ses comités afin qu'au moins une personne étudiante soit présente pour valider la tenue des rencontres.
- Accorder un droit de renvoi aux comités : si l'ensemble des représentants étudiants au Sénat académique s'opposent à une résolution allant à l'encontre de leurs intérêts, ils pourront demander un renvoi, d'un maximum d'une fois, au comité concerné pour une révision approfondie.

Le Groupe de travail rappelle que le grand projet de la réforme³ des comités du Sénat académique a mené à un plus grand nombre de possibilités d’engagement pour les personnes étudiantes, notamment en augmentant le nombre de sièges étudiants au sein des comités et des sous-comités du Sénat académique. À la suite de l’adoption de la réforme 2023, on compte désormais 43 sièges qui sont réservés aux personnes étudiantes au sein du Sénat académique, ses comités et ses sous-comités, soit une augmentation de 25 sièges.

Le tableau 1 ci-dessous présente un comparatif du nombre de sièges réservés aux personnes étudiantes avant la réforme 2023 et après. On note que le pourcentage de participation étudiante (représentativité) est passé de 17 % à 19 %.

En tenant compte de toutes les catégories de membres (personnes étudiantes, corps professoral, administration) qui participent aux travaux du Sénat académique, ses comités et ses sous-comités, le nombre de sièges total est passé de 104 à 221 sièges, soit une augmentation de 117 sièges (une augmentation de 113 %). Le tableau 1 présente les données.

TABLEAU 1 : Sièges étudiants au sein du Sénat académique, ses comités et ses sous-comités

	Avant la réforme (jusqu’en septembre 2023)	Après la réforme (après septembre 2023)
Sénat académique (SAC)	5 sièges sur 41 sièges	5 sièges sur 41 sièges
Comités du SAC	13 sièges	32 sièges
Sous-comités du SAC	Aucun sous-comité	6 sièges
	18 sièges sur 104 sièges (17 %)	43 sièges sur 221 sièges (19 %)

Globalement, relativement à la réforme des comités du Sénat académique, le Groupe de travail voit d’un bon œil l’augmentation des sièges étudiants. Cela dit, le Groupe de travail souhaite attirer l’attention des membres du Sénat académique au fait que – malgré un nombre plus important de sièges étudiants – la voix étudiante s’est estompée, notamment dans les débats entourant l’étude des règlements académiques.

Le Groupe de travail a creusé cette préoccupation et soulève les points suivants :

- Les personnes étudiantes ont la possibilité de siéger sur les sous-comités ou groupes de travail, notamment ceux du Comité des règlements (CDR).
- Les dossiers portant sur les règlements académiques sont des dossiers complexes qui touchent les personnes étudiantes directement.
- Les dossiers portant sur les règlements académiques font l’objet d’un long processus de consultation.
- Les personnes étudiantes, membres du Sénat académique, arrivent souvent à la table du Sénat académique avec moins d’expérience en leadership académique.

³ Université de Moncton, Conseil de l’Université. (2023). La réforme des comités du Sénat. p. 4.

- La transmission des perspectives étudiantes se perd dans le processus de préparation, de consultation et d’adoption des règlements académiques.

Le Groupe de travail a examiné le **processus de consultation** qui est utilisé depuis quelques années lors des grands projets de réforme, de création ou de révision de programmes d’études ou de règlements. Le processus de consultation peut être catégorisé en trois grandes parties.

- Travail de préparation en sous-comité
- Processus collaboratif d’élaboration des règlements
- Processus d’approbation par les instances

À chaque étape du projet, des discussions ont lieu avec les parties prenantes (administrateurs, corps professoral, corps étudiant). Ces discussions nourrissent le dossier et ont un impact sur l’élaboration du projet.

Voici un exemple récent du processus de consultation⁴ pour la préparation et l’adoption de nouveaux règlements académiques. Il s’agit de règlements portant sur l’évaluation des apprentissages, la révision de la lettre finale d’une évaluation, le plan de cours et le lexique.

PROCESSUS DE CONSULTATION

ÉTAPE 1 -- Travail de préparation en sous-comité

Le projet a été entamé par un sous-comité de la Réunion des vice-doyens et vice-doyennes (RVD) en 2018-2019.

La proposition initiale (en date du 22 mai 2024, v0) a été élaborée par un sous-comité du Comité des règlements (CDR) présidé par Michel T. Léger, vice-doyen.

ÉTAPE 2 -- Processus collaboratif d’élaboration des règlements

Selon le processus, après chaque consultation ou série de consultations, des modifications sont apportées au document.

Consultation des instances/comités	Envoi des documents	Date de la réunion / Réception de la rétroaction
Décanats / vice-décanats / VRER	27 mai 2024 v1	14 juin 2024
Décanats / vice-décanats / VRER	17 juin 2024 v2	27 juin 2024
Décanats / vice-décanats / VRER	3 juillet 2024 v3	10 septembre 2024
Associations étudiantes Bureau de direction de l’APPUMCE APPUMCS C.A. de l’ABPPUM Commentaires écrits des membres de l’ABPPUM	12 septembre 2024 v4	18 septembre 2024 23 septembre 2024 25 septembre 2024 27 septembre 2024 Commentaires reçus le 1 ^{er} octobre 2024

⁴ Elizabeth Dawes. Processus de consultation pour les règlements académiques – année 2024-2025.

Consultation des instances/comités	Envoi des documents	Date de la réunion / Réception de la rétroaction
Consultation générale réseau (personnel et personnes étudiantes) Conseils des facultés (sur demande) - FASS (Beaux-arts) - Faculté d'ingénierie Commentaires écrits des membres de l'ABPPUM	8 octobre 2024 v5	8 au 11 octobre 2024 / 22 au 29 octobre 2024 10 octobre 2024 18 octobre 2024 Commentaires reçus le 29 octobre 2024
Comité des règlements (CDR) - Faculté des sciences de l'éducation (avec Michel T. Léger)	28 octobre 2024 v6	4 novembre 2024 6 novembre 2024
- Faculté de droit - Faculté des sciences - FSSSC Associations étudiantes	14 novembre 2024 v7	18 novembre 2024 19 novembre 2024 20 novembre 2024 22 novembre 2024

ÉTAPE 3 -- Processus d’approbation par les instances

- Pour le règlement 1.23 *Résultat d'apprentissage* (CDR-241209; SAC-250207);
- Pour le règlement 8.8 *Révision de la lettre finale d'un cours* (CDR-250127; SAC-250207; CDR-250224; SAC-250307);
- Pour la *Politique d'évaluation des apprentissages* (CDR-250224; SAC-250307; CDR-250324; SAC-250411);
- Pour le règlement 8.6 *Évaluation des apprentissages*
 - Création de 8.6 et 8.6.1 à 8.6.3 (CDR-250224; CDR-250324; SAC-250411);
 - Création de 8.6.4 à 8.6.10 et abolition de l'ancien 8.6 (CDR-250224; CDR-250324, CDR-250403; SAC-250509);
- Pour le règlement 8.12 *Plan de cours* (CDR-250505; SAC-250619).

Le Groupe de travail constate que les personnes étudiantes participent au processus de consultation et d’adoption des grands projets académiques. Cette participation se révèle dans la participation au sein des sous-comités et des comités ainsi que dans le processus de consultation et d’adoption.

Cela dit, afin de répondre aux préoccupations identifiées ci-dessus, le Groupe de travail recommande de renforcer la liaison étudiante entre le Sénat académique et le Comité des règlements. Ceci permettrait d’assurer un meilleur suivi, une meilleure compréhension des enjeux du dossier d’une instance à l’autre, une meilleure transmission des connaissances du dossier et une amélioration dans le développement des perspectives et positions étudiantes.

Considérant les dynamiques au Sénat académique qui peuvent rendre difficile l’expression d’une position ferme, et que l’on souhaite ne pas délégitimer la voix étudiante à toutes les étapes du processus, le Groupe de travail a examiné à la fois la composition du Sénat académique et du Comité des règlements pour mieux saisir la liaison entre les deux instances en termes de représentation étudiante.

Le tableau 2 présente les catégories des membres par instance.

TABLEAU 2 : Sièges selon les catégories de membres au Sénat et CDR

Catégories	Sénat académique	Comité des règlements
Personnes étudiantes	5	4
Professeurs-Bibliothécaire	24	3
Administration	12	15
TOTAL	41	22

Pour solidifier la voix étudiante au sein des instances, le Groupe de travail recommande que deux personnes sénatrices étudiantes siègent d’office au sein du Comité des règlements. La personne sénatrice étudiante de cycles supérieurs siégerait d’office au Comité des règlements. Celles-ci seraient élues par le Sénat académique. Ce changement permettrait d’assurer un meilleur flot dans la transmission des informations considérant la complexité des dossiers et la nouveauté de ce type de dossiers pour les personnes étudiantes.

Pour ce faire, une modification de l’article 40.04(7) des *Statuts et règlements* est proposée.

TABLEAU 3 : Modification de l’article 40.04(7)

	Version actuelle	Version proposée
Article 40.04 (7)	Le Comité des règlements cycle se compose des membres suivants :	Le Comité des règlements se compose des membres suivants :
Article 40.04 (7) a) à i) et l)	<i>Aucun changement</i>	
Article 40.04 (7) j)	trois personnes étudiantes représentant chaque campus, choisies par les associations étudiantes;	deux personnes étudiantes élues par les associations étudiantes;
		une personne étudiante de 1 ^{er} cycle, membre du Sénat académique, élue par le Sénat académique;
Article 40.04 (7) k)	une personne étudiante de cycles supérieurs, choisie par la FÉCUM.	une personne étudiante de cycles supérieurs, membre du Sénat académique, élue par le Sénat académique

Ainsi, le Groupe de travail propose la recommandation suivante :

R01 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique la modification de l'article 40.04(7) des Statuts et règlements afin que deux personnes sénatrices étudiantes, une de premier cycle et une des cycles supérieurs, soient élues par le Sénat académique pour siéger au sein du Comité des règlements. »

Le Groupe de travail a également discuté du calendrier des réunions des instances académiques. Afin de pouvoir offrir des opinions et des commentaires sur les dossiers et faire valoir les besoins et aspirations des personnes étudiantes, celles-ci doivent être en mesure de participer aux réunions. Un examen des préparations de calendrier et d'horaire des cours nous apprend que les étapes suivantes seraient optimales pour favoriser un choix judicieux de la part des personnes étudiantes relativement aux comités auxquels elles souhaitent siéger.

Le Groupe de travail note les étapes suivantes :

TABLEAU 4 : Calendrier des réunions des instances académiques

Février-mars	Publication du calendrier des réunions du Sénat académique, des comités et des sous-comités
Avril (au plus tard)	Publication de l'horaire des cours de l'année académique à venir
1 ^{er} avril au 30 avril	Élections et nominations des personnes étudiantes qui s'engagent au sein du Sénat académique, des comités et des sous-comités
30 avril	Fin des mandats des personnes étudiantes qui siègent au sein, des comités et sous-comités
1 ^{er} mai au 30 mai	Transition des mandats étudiants. Clause de continuité est en vigueur pour assurer un transfert approprié.
30 mai	Date limite pour le choix des personnes étudiantes siégeant au sein des comités et sous-comités Fin des mandats des personnes étudiantes sénatrices
1 ^{er} mai au 30 avril	Mandat des personnes étudiantes siégeant au sein des comités et des sous-comités
1 ^{er} juin au 30 mai	Mandat des personnes étudiantes siégeant au sein du Sénat académique

Afin d'assurer une transition optimale d'une année à l'autre entre les personnes étudiantes siégeant au Sénat académique et considérant que nombreux dossiers complexes sont présentés à la réunion du mois de mai, le Groupe de travail recommande que le mandat des personnes étudiantes sénatrices soit du 1^{er} juin au 30 mai. Ce changement permettra aux personnes étudiantes sénatrices, qui ont travaillé un dossier complexe au cours de l'année académique, de le suivre jusqu'au 30 mai. De plus, le Groupe de travail recommande que les nouvelles personnes étudiantes sénatrices soient invitées à la réunion du mois suivant leur nomination afin de faciliter l'intégration. Elles ne

participeraient pas au débat et n’auraient pas droit de vote (sans voix délibérative). Ainsi, les nouvelles personnes étudiantes sénatrices seraient convoquées par le Secrétariat général et pourraient vivre en présentiel une première expérience sur le terrain à titre d’observatrice ou d’observateur. Les frais de voyage seraient pris en charge par le Secrétariat général conformément à la politique institutionnelle.

À ce titre, le Groupe de travail propose les recommandations suivantes :

- R02 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique d’assurer que la publication du calendrier des réunions des instances académiques ait lieu au plus tard en mars et que la publication de l’horaire des cours ait lieu en avril (ou avant) afin d’optimiser les conditions dans lesquelles les personnes étudiantes choisissent de s’engager auprès d’une instance académique. »
- R03 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique que le mandat des personnes étudiantes sénatrices soit du 1^{er} juin au 30 mai. »
- R04- « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique d’accueillir à sa réunion du mois de mai les nouvelles personnes sénatrices comme personnes observatrices, sans voix délibérative. »

3.1.2 Quorum

Le Groupe de travail a examiné la question du quorum et la possibilité d’exiger la présence des personnes sénatrices étudiantes pour tenir valablement une réunion d’une instance académique. Comme indiqué dans le tableau 5, une réunion est valide si elle réunit au moins 50 % +1 des membres votants.

Le tableau 5 présente le nombre de sièges étudiants selon les instances académiques depuis la réforme 2023. Il présente également le quorum de chaque instance selon les *Statuts et règlements*.

TABLEAU 5 : Sièges étudiants⁵ au sein des instances académiques et quorum exigé

Instances académiques	No de personnes étudiantes/total des membres du comité	Pourcentage par rapport à la totalité des membres	Quorum exigé selon les Statuts et règlements (SR)
1. Sénat académique	5/41	12 %	22 SR -Réf. 37(3)
2. Bureau de direction du Sénat académique	1/7	14 %	4 SR-Réf. 38(7)
3. Comité de la planification	4/31	13 %	16 SR-Réf. 40.01(12)

⁵ Université de Moncton. *Statuts et règlements* (2024). Chapitre 4 (Sénat académique).

Instances académiques	No de personnes étudiantes/total des membres du comité	Pourcentage par rapport à la totalité des membres	Quorum exigé selon les Statuts et règlements (SR)
4. Sous-comité de la planification	2/10	20 %	5 SR-Réf. 40.01(22)
5. Comité des programmes de 1 ^{er} cycle	4/20	20 %	11 SR-Réf 40.02(12)
6. Comité des programmes de cycles supérieurs	3/16	19 %	9 SR-Réf 40.03 (12)
7. Comité des règlements	4/22	18 %	12 SR-Réf. 40.04(10)
8. Comité d'assurance de la qualité	4/19	21 %	10 SR-Réf. 40.05(10)
9. Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes	4/16	25 %	9 SR-Réf. 40.05(17)
10. Conseil de la langue française	4/13	31 %	7 SR-Réf. 42(9)
11. Comité d'appel du Sénat académique	7/18	39 %	4 dont le président, un étudiant, un prof. et un doyen SR-Réf. 43(10)
12. Comité de sélection des grades honorifiques	1/8	13 %	4 SR-Réf. 44(8)
Total	43/221	19 %	

Dans la Déclaration, on demande d'ajouter une condition particulière à savoir *qu'au moins une personne étudiante soit présente pour valider la tenue des rencontres*, toutes instances académiques confondues. Cette condition soulève des questions d'équilibre entre la nécessité d'assurer le fonctionnement des instances et la présence de la voix étudiante à la table. Cette proposition soulève plusieurs éléments de discussion et le Groupe de travail s'est penché sur ceux-ci.

L'obligation d'avoir un quorum est, en tant que tel, une bonne pratique de gouvernance qui vise à assurer la légitimité des décisions prises lors des assemblées délibérantes en garantissant une participation suffisante des membres pour prendre une décision éclairée (voir Annexe C). Selon le Code Morin, en cas du non-respect du quorum, la délibération de l'assemblée ne peut être validée et la prise de décision doit être reportée.

Le Sénat académique est une instance supérieure qui a un pouvoir décisionnel important sur des sujets de nature académique. Le Sénat académique est souverain dans son domaine⁶. Il prend des décisions finales, entre autres, sur les programmes d'études, les règlements universitaires (académiques) et la recherche. À ce titre, il exerce les contrôles sur l'académique et son pouvoir décisionnel est institutionnel. C'est dans ce cadre juridique et réglementaire que les sénatrices et les sénateurs travaillent dans le meilleur intérêt de l'Université de Moncton.

Cette responsabilité d'agir dans le meilleur intérêt de l'Université de Moncton croise parfois le fer avec les intérêts d'un groupe en particulier. Le Groupe de travail est d'avis qu'il appartient aux membres de *s'élever au-delà* des intérêts d'un groupe particulier qui se retrouve au sein du Sénat académique, de ses comités ou sous-comités, pour prendre les meilleures décisions.

Ce concept de *s'élever au-delà* est fondamental dans la bonne gouvernance d'une instance décisionnelle diversifiée. En d'autres mots, malgré une nomination par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER) ou une élection par des pairs, les membres ne siègent pas au sein des instances académiques comme des délégués porteurs d'un mandat impératif du VRER ou du groupe qui les ont élus. Les membres nommés ou élus sont tenus de voter selon leur jugement, en tenant compte des documents à l'étude, des débats entourant la question étudiée, des perspectives des uns et des autres et du bien commun académique de l'institution.

Essentiellement, les personnes nommées ou élues reçoivent un mandat de confiance. Ainsi, les membres, après avoir entendu et débattu les propositions, sont en mesure de procéder à un vote qui tient compte de toutes les perspectives.

Les membres des instances académiques siègent individuellement et apportent chacun leur point de vue au débat afin de prendre les meilleures décisions pour l'Université de Moncton. Ainsi, aucun groupe ne devrait pouvoir imposer sa présence pour qu'une réunion ait lieu.

Le Groupe de travail reconnaît l'importance de faire entendre la voix étudiante au Sénat académique, notamment sur les sujets qui les concernent directement (comme les examens). Il recommande d'utiliser diverses procédures pour garantir cette participation, sans modifier le quorum actuel. Voici quelques solutions à retenir :

- Report du dossier à la prochaine réunion
- Réception des commentaires écrits des membres étudiants

Lorsque le débat stagne et suscite des préoccupations sur une question affectant directement les personnes étudiantes, la présidence d'assemblée peut proposer différentes procédures.

⁶ Université de Moncton. (2024). *Statuts et règlements*, Chapitre 4 (Sénat académique), par. 33(1). « Le Sénat est souverain dans son domaine. Conformément aux pouvoirs que lui confère la Loi sur l'Université de Moncton, il est l'organisme d'autorité qui exerce les contrôles sur l'académique, les études, l'enseignement et toutes les activités universitaires dans l'ensemble de chacune des parties de l'Université. »

- Renvoi au comité d'attache d'où émane la recommandation pour un examen des commentaires du Sénat académique
- Prévoir une première lecture du dossier pour information et une deuxième lecture pour décision

3.1.3 Renvoi au comité d'attache ou autres comités

La procédure de renvoi à un comité est expliquée dans le *Guide des assemblées délibérantes* de l'Université de Montréal. Essentiellement, à la règle 82, on indique que cette proposition permet à une assemblée de faire une étude plus approfondie d'une question. Lorsqu'une assemblée se rend compte qu'elle ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée, elle peut confier l'étude de la question au comité d'où émane la proposition, à un comité plénier, ou à un autre comité (ex. Bureau de direction du Sénat). Le renvoi peut aussi être fait à une personne ou plusieurs personnes pour examiner des points particuliers.

Après délibération sur le sujet de la procédure de renvoi, le Groupe de travail propose la recommandation suivante :

R05 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique de faire appel, au besoin, aux procédures de renvoi (procédures dilatoires) ou autres moyens (ex. report du dossier) afin d'assurer que l'assemblée délibérante dispose de tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée incluant la voix étudiante. »

3.1.4 Réflexion connexe pour le projet d'évaluation de la réforme des comités

Le Groupe de travail souhaite que l'on retienne l'idée, lors du projet d'évaluation de la réforme des comités du Sénat académique, de modifier le sous-paragraphe 40.04(7)e des *Statuts et règlements*. Ce sous-paragraphe prévoit la composition du Comité des règlements, dont la présence de trois membres du corps professoral (un représentant chaque campus) élus par les associations professorales. Le Groupe de travail est d'avis que deux des trois membres du corps professoral devraient être des membres du Sénat académique, élus par le Sénat académique. Ceci permettrait une meilleure liaison entre les deux instances et un gain d'efficacité dans la préparation de dossiers.

3.2 SECTION 2 DE LA DÉCLARATION : Formation et encadrement

Afin de créer un climat qui favorise une pleine participation au Sénat académique, ses comités et ses sous-comités, le Groupe de travail encourage fortement la mise en place d'un programme de formation continue pour les membres du Sénat académique. Le *Programme de formation-leadership* serait composé de trois volets, soit les suivants :

- 1) Volet Leadership – Personne étudiante
- 2) Volet Leadership – Membres du Sénat académique
- 3) Volet Leadership – Présidence d'assemblée

Les modalités du *Programme de formation-leadership* seraient les suivantes :

3.2.1 Volet Leadership – Personne étudiante

Le volet *Leadership- Personne étudiante* du *Programme de formation-leadership* serait offert par le Secrétariat général une fois l'an. Ces formations porteraient sur les procédures des assemblées délibérantes, notamment le Code Morin (voir Annexe B), le décorum (voir Annexes C et D), les modalités de fonctionnement du Sénat académique, les responsabilités formelles, les processus décisionnels de dossiers académiques, la structure de gouvernance académique et les processus liés à l'approbation des règlements universitaires. Du matériel pédagogique (ex. Manuel/Guide de gouvernance) serait développé par le Secrétariat général. Il est entendu que cette formation serait neutre, structurée et accessible à tous les membres étudiants du Sénat académique, des comités et des sous-comités.

Ces formations seraient offertes aux personnes étudiantes qui siègent au sein du Sénat académique, ses comités et ses sous-comités. Dans la mesure du possible, ces formations seraient offertes au mois d'août dans les trois campus.

Le programme de formation pour les personnes étudiantes prévoit que le Secrétariat général travaillerait en collaboration avec une formatrice ou un formateur externe (par exemple une ou un ancien sénateur-étudiant) qui aurait le mandat d'offrir une formation sur l'expérience d'être une personne étudiante sénatrice, le rôle et les responsabilités en tant que personne sénatrice, la prise de parole, le partage d'idées, le lien avec l'expression des perspectives étudiantes et les revendications étudiantes et autres. L'organisation, le choix de la formatrice ou du formateur ainsi que l'offre de la formation seraient assurés par les associations étudiantes, notamment les vice-présidences académiques, en collaboration avec le Secrétariat général et le Bureau de direction du Sénat académique.

Ces formations pourraient être offertes en personne ou à distance. De plus, ces formations pourraient faire l'objet de capsules thématiques, capsules disponibles en tout temps sur le site du Sénat académique.

Le Groupe de travail reconnaît que cette nouvelle initiative s'inscrit aussi dans le développement d'un pôle (*leadership et engagement étudiant*) du grand projet d'apprentissage expérientiel⁷.

La mise en place de ce volet permettrait d'éviter des doublons et de clarifier les responsabilités des uns et des autres. Cette formation chercherait également à satisfaire un besoin exprimé par les associations étudiantes des campus d'Edmundston et Shippagan qui reconnaissent que les personnes étudiantes sont en deuxième année de leur programme d'études et vivent souvent une première expérience en assemblée délibérante. La formation régulière permettrait d'assurer une meilleure continuité et une plus grande efficacité dans la participation.

⁷ Gilles Roy (2025). *L'apprentissage expérientiel à l'UMoncton – constats, enjeux et pistes d'avenir*. Université de Moncton.

3.2.2 Volet Leadership – Membres du Sénat académique

Le volet *Leadership-membres du Sénat académique* du *Programme de formation-leadership* serait offert aux membres du Sénat académique annuellement.

La formation serait de 30 à 40 minutes et porterait sur les procédures d'assemblée (Code Morin) et les modalités de fonctionnement du Sénat académique. La formation ferait également état de la reconnaissance des biais individuels dans la prise de décision. L'objectif serait de sensibiliser les membres à l'importance de distinguer leurs intérêts personnels ou de groupe d'appartenance de ceux de l'institution, et de réfléchir à la portée collective des interventions.

Le Groupe de travail est d'avis que la diversité des voix autour d'une instance décisionnelle est essentielle. Cette diversité doit s'accompagner d'une écoute active et d'une capacité d'intégration des diverses perspectives dans une prise de décision éclairée et juste pour l'ensemble de l'Université.

Cette formation serait offerte sous la direction du Bureau de direction du Sénat académique en collaboration avec le Secrétariat général.

3.2.3 Volet Leadership - Présidence d'assemblée

Dans le nouveau programme de formation leadership-engagement académique, une formation d'appoint portant sur les procédures des assemblées délibérantes serait offerte une fois l'an à la présidence d'assemblée du Sénat académique. Cette formation porterait sur les modalités de fonctionnement du Sénat académique et sur les propositions auxiliaires, notamment le dépôt sur le bureau, le réexamen d'une question et le renvoi devant un comité.

L'organisation de la formation annuelle serait sous la direction du Bureau de direction du Sénat académique en collaboration avec le Secrétariat général.

Situation observée au Sénat académique

Le Groupe de travail aimerait porter à l'attention du Sénat académique une situation qui semble émerger d'une fois à l'autre dans la prise des décisions. Rappelons que les décisions prises doivent l'être en tenant compte **du meilleur intérêt institutionnel**. À ce titre, dans une perspective d'amélioration continue, le Groupe de travail attire l'attention du Sénat académique sur divers éléments de gouvernance.

La collégialité universitaire repose sur le dialogue entre pairs issus de divers groupes, chacun apportant son point de vue, sa perspective et son expérience, en vue d'atteindre un objectif commun. Ainsi, une sénatrice ou un sénateur peut faire entendre sa voix et rappeler certaines réalités vécues par ses pairs, mais doit également considérer les conséquences globales pour l'Université dans sa prise de position.

Certaines universités canadiennes précisent explicitement cette responsabilité dans leurs règlements administratifs, c'est-à-dire que les membres du Sénat académique doivent exercer leurs

fonctions « dans l'intérêt supérieur de l'Université » plutôt que dans l'intérêt d'un groupe d'électeurs⁸.

Ainsi, une ou un membre du Sénat académique, peu importe le groupe, qui l'a élu ou nommé doit agir selon ce qu'elle ou il estime être dans l'intérêt primordial – ou supérieur – de l'Université, et cela même si ce choix va à l'encontre de ce que son groupe (administratrices ou administrateurs, personnes étudiantes, corps professoral) souhaite.

En ce sens, le rôle n'est pas uniquement de porter la perspective d'un groupe, mais de participer à la gouvernance institutionnelle de façon autonome et responsable. La perspective du groupe s'inscrit dans une démarche plus large de gouvernance collective.

Relativement à ce point, le Groupe de travail souhaite que les membres du Sénat reconnaissent qu'il n'est pas de bon augure de parler au nom d'un groupe en particulier. Il est préférable de parler à propos d'un dossier, de la portée du dossier ou de son impact sur divers groupes.

Lors de la rencontre avec le président d'assemblée du Sénat académique, M. Matthieu LeBlanc, celui-ci a capté ces éléments en traduisant le tout dans un tableau *Parler au nom de/Parler à propos de*.

TABLEAU 6 : Parler au nom de/Parler à propos de

	Description	Exemple
Parler au nom de	Se présenter explicitement comme le porte-parole d'un groupe, prétendre exprimer sa volonté ou son opinion collective.	« Les étudiantes et étudiants veulent que cette politique soit abolie. »
Parler à propos de	Formuler une analyse, une opinion ou une considération sur un sujet qui touche ce groupe, sans prétendre en représenter la voix.	« Cette politique risque d'avoir un impact sur les étudiantes et étudiants, notamment celles et ceux en première année. »

⁸ Par exemple, le règlement du conseil académique de l'Université de Toronto indique que les membres « *have a duty to the University as a whole* ». De même, des politiques d'autres universités (McGill University, University of British Columbia, Université d'Ottawa) reprennent cette même philosophie.

M. LeBlanc considère que cette nuance est souvent liée à deux facteurs :

1. **Une confusion entre représentation et compétence thématique** : les membres d'un groupe perçoivent peut-être qu'on « parle pour elles et eux » alors qu'un membre qui intervient ne fait que discuter d'un enjeu les concernant.
2. **Une crainte de dépossession symbolique** : dans des instances où un groupe est minoritaire, elles ou ils peuvent craindre que leur voix soit éclipsée ou « traduite » par d'autres.

Dans le but d'optimiser le climat de travail et de minimiser les sources d'insatisfaction, le Groupe de travail propose les solutions suivantes, qui pourront être mises en œuvre par la présidence de l'assemblée en temps opportun :

1. **Rappeler le rôle collégial** du Sénat académique en début d'année ou de mandat : chacune et chacun contribuent à la qualité de l'enseignement et de la vie universitaire.
2. **Encourager les membres à préciser le cadre de leurs interventions** :

Exemple :

« Je ne parle pas ici au nom d'un groupe en particulier, mais je pense que cette mesure aura tel effet sur lui. »

3. **Valoriser la complémentarité des points de vue** : une professeure ou un professeur qui évoque les impacts étudiants enrichit la discussion, mais ne remplace pas la voix étudiante.

Selon M. LeBlanc, la clé est dans la « formulation et la reconnaissance des rôles respectifs ».

Le Groupe de travail voit d'un bon œil les solutions proposées à la situation observée et encourage les membres du Sénat académique d'adopter ces expressions et mises en contexte qui valorisent la gouvernance collective.

En conséquence, par rapport à la section 2 de la Déclaration, le Groupe de travail propose les recommandations suivantes :

R06 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique la création d'un programme de formation-leadership pour les membres du Sénat académique et que celui-ci soit composé de trois volets, notamment le volet Leadership -personne-étudiante, le volet Leadership - membres du Sénat académique et le volet Leadership – présidence d'assemblée. »

R07 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique de donner le mandat au Secrétariat général d'élaborer une formation sur mesure, selon le volet du programme, et un manuel de gouvernance pour les membres du Sénat académique, manuel de base pour les sessions de formation. »

3.3 SECTION 3 DE LA DÉCLARATION : Reconnaissance et compensation

Dans la section *Considérant que* de la Déclaration, il est indiqué que les personnes étudiantes sont les seules à ne pas être rémunérées parmi les membres du Sénat académique et de ses comités. À ce titre, les personnes étudiantes demandent que les instances appropriées mettent en place une compensation financière pour celles et ceux qui siègent au sein du Sénat académique et à ses comités et ses sous-comités.

Afin d’examiner la demande, le Groupe de travail a conçu un tableau des comités relevant du Sénat académique, le nombre de réunions annoncées, l’estimation des heures de travail (en comité et en préparation) ainsi que le nombre de personnes étudiantes engagées.

TABEAU 7 : Nombre de réunions selon le comité (1 mai 2023 – 30 avril 2024) – en tenant compte de la transition le 10 octobre 2023⁹

		Nombre de réunions prévues selon les Statuts et règlements	2023-2024 (année de transition) Nombre de réunions tenues	2024-2025 Nombre de réunions tenues
1. SAC	Sénat académique	9	7	9
2. BDS	Bureau de direction du Sénat académique	9	9	9
3. CAP	Comité d’appel du Sénat académique (audience)	Au besoin	1	1
4. CPR	Comité des programmes – 1 ^{er} cycle	8	7	7
5. CPS	Comité des programmes – études supérieures	4	5	3
6. CDR	Comité des règlements	8	5	9
7. CDP	Comité de la planification	8	5	5
8. SCDP	Sous-comité de la planification	6	5	6
9. CAQ	Comité d’assurance de la qualité	8	6	6
10. CGH	Comité de sélection des grades honorifiques	Au besoin	4	1
11. SCREÉ	Sous-comité de la réussite et de l’expérience étudiante	4	3	5
12. CLF	Conseil de la langue française	4	6	6
		68	58	67

Réf : Données tirées des rapports annuels du Sénat académique 2023-2024 et 2024-2025

⁹ Rapports annuels 2024 (selon la période visée du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024)

Les écarts

Sur le nombre de réunions

Lorsque l’on examine le nombre de réunions par comité, on note que l’écart varie entre 1 et 9 réunions. Cela dit, bien que le nombre soit important, il est important de constater qu’une réunion du Comité de sélection des grades honorifiques ou d’un comité d’appel nécessite un temps de préparation important.

Sur le temps de préparation et de participation

Lorsque l’on examine le nombre d’heures de préparation et de participation par comité, l’on constate des variations importantes. Le tableau 8 indique que l’écart varie entre 7 heures et 54 heures par personnes étudiantes en termes de travail.

TABLEAU 8 : Sièges étudiants, nombre de réunions
et heures de préparation et participation

Instances/comités	Nombre de sièges étudiants	Nombre de réunions 2024-2025	Nombre d’heures estimé par personne (préparation et participation)	Sièges étudiants x heures estimées
Sénat académique	5	9	54 h	270 h
Bureau de direction du Sénat académique	1	9	27 h	27 h
Comité d’appel du Sénat académique (audience)	7*	1	7 h	7 h
Comité des programmes – 1 ^{er} cycle	4	7	32 h	128 h
Comité des programmes – études supérieures	3	3	14 h	42 h
Comité des règlements	4	9	23 h	92 h
Comité de la planification	4	5	23 h	92 h
Sous-comité de la planification	2	6	21 h	42 h
Comité d’assurance de la qualité	4	6	15 h	60 h
Comité de sélection des grades honorifiques	1	1	27 h	27 h

Instances/comités	Nombre de sièges étudiants	Nombre de réunions 2024-2025	Nombre d’heures estimé par personne (préparation et participation)	Sièges étudiants x heures estimées
Sous-comité de la réussite et de l’expérience étudiante	4	5	38 h	152 h
Conseil de la langue française	4	6	18 h	72 h
	43 sièges	67 réunions		1011 heures

**Une personne étudiante, maximum deux, siège au sein du comité lors de l’audience.*

Sur la participation

L’analyse de la participation des personnes étudiantes révèle une fréquence allant de 1 à 35 réunions par an.

Il convient de noter que certaines personnes étudiantes participent à plus de 25 réunions par an : Alex Brownstein (26), Francis Bourgoin (26) et Simon Thériault (35).

Bien que 43 sièges étudiants existent, seules 18 personnes étudiantes ont partagé les responsabilités en 2024-2025, plusieurs siégeant au sein de plusieurs comités.

TABLEAU 9 : Données de la participation étudiante pour l’année 2024-2025

2024-2025	NOM	Nombre de réunions	Nombre d’heures (estimé)
1.	Beaudin, D.	10	61
2.	Bourgoin, F.	26	117
3.	Brownstein, A.	26	107
4.	Deschênes, S.	4	30
5.	Glinel, P.H.	1	12
6.	Godin, A.	1	7
7.	Jean-Baptiste, S.	4	18
8.	Koffi, D.J.-B.	9	54
9.	Lungren, D.M.	8	36
10.	Mazerolle, MP	4	18
11.	Nana, NY	8	20
12.	Pelletier, N	8	20
13.	Perron, M.	9	27
14.	Rochette, A.	1	7
15.	Roy, M.M.	4	18
16.	Snider, A.	4	12
17.	Toung, G.	9	54
18.	Thériault, S.	35	165

3.3.1 Programme de bourses leadership-engagement académique

À la lumière de ces constats, le Groupe de travail recommande la création d’un programme de bourses de leadership-engagement qui reconnaîtrait le travail des personnes étudiantes au sein du Sénat académique, des comités et des sous-comités. Les principes qui sous-tendent ce programme sont les suivants :

- 1. **Principe 1** : Équité selon la charge réelle du travail de préparation et de participation
- 2. **Principe 2** : Cohérence intercampus en prévoyant des montants fixes et transparents
- 3. **Principe 3** : Reconnaissance de l’engagement étudiant
- 4. **Principe 4** : Flexibilité pour les ajustements à la hausse ou à la baisse selon le cas
- 5. **Principe 5** : Accessibilité universelle à la bourse de leadership-engagement académique

Tout programme de bourses doit tenir compte du principe d’équité et de la logistique dans la coordination du programme. Le Groupe de travail note les points suivants :

- Tous les mandats étudiants n’ont pas la même date de début et de fin. Le Bureau de direction du Sénat académique a récemment décidé que tous les mandats étudiants se termineront **au plus tard le 30 avril** de l’année. Nous proposons une exception pour les personnes étudiantes sénatrices, dont les mandats se termineraient le 30 mai.
- Le mandat d’une personne étudiante se termine lorsqu’elle perd sa qualité de personne étudiante à l’Université de Moncton. Afin d’assurer la continuité, toute personne membre, dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu’à la réunion suivante inclusivement, en attendant la nomination de sa successeuse ou de son successeur.
- Une personne étudiante qui a une moyenne inférieure à l’exigence minimale de maintien ou à l’exigence particulière de maintien de son programme, qui n’est plus inscrite à temps complet (à l’exception du SCREÉ), qui quitte l’Université ou qui obtient son diplôme sans s’inscrire à un autre programme n’est plus admissible à siéger au Sénat académique, à un comité du Sénat académique ou un sous-comité du Sénat académique.

Programme de bourses

En tenant compte des données liées au temps de préparation et de réunion, quatre catégories seraient créées afin d’assurer une équité dans le montant des bourses. Les catégories sont divisées selon les estimations du nombre de réunions et d’heures de préparation. La bourse est non-renouvelable.

- | | |
|--------------------|---------------------------------------|
| 1) Catégorie BLEU | Entre 30 à 55 heures |
| 2) Catégorie BLANC | Entre 20 et 29 heures |
| 3) Catégorie ROSE | Entre 10 et 19 heures |
| 4) Catégorie JAUNE | À déterminer selon la charge annuelle |

Conditions générales pour l’obtention de la bourse

La bourse de leadership-engagement académique serait administrée par la Direction générale de l’effectif étudiant (DGEÉ). Les conditions générales de la bourse seraient les suivantes :

- Remplir le formulaire de la bourse leadership-engagement académique (voir exemple Annexe F).
- Signer le contrat d’engagement et donner son accord aux modalités de remise de la bourse.
- Participer aux réunions des instances/comités/sous-comités.
- Les absences aux réunions sont notées dans les procès-verbaux des instances/comités/sous-comités par le secrétariat de l’instance.
- Une personne étudiante peut être membre de plusieurs comités et recevoir plus d’une bourse de leadership-engagement académique.

Taux de participation et remise de la bourse

Le Groupe de travail reconnaît qu’il est important d’établir des catégories de participation en lien avec le montant de la bourse. La préparation (lecture des documents, réflexions) et la participation aux réunions sont essentielles pour assurer un engagement méritant la remise d’une bourse.

Le tableau 10 présente les catégories en termes de pourcentage de préparation et de participation pour obtenir une bourse.

Tableau 10 : Grille d’évaluation

Préparation et participation aux réunions des instances	Montant de la bourse
Entre 75 % et 100 % d’assiduité	Bourse au complet
Entre 50 % et 74 % d’assiduité	50 % de la bourse
Moins de 50 % d’assiduité	Aucune bourse remise

TABLEAU 11 : Catégories du programme de bourses par instances/comités/sous-comités

CATÉGORIE	Instances/Comités	Nombre d’heures	Montant de la bourse
CATÉGORIE BLEU	Sénat académique	Entre 30 et 55 heures	1000\$
CATÉGORIE BLEU	Sous-comité de la réussite et de l’expérience étudiantes	Entre 30 et 55 heures	1000 \$
CATÉGORIE BLEU	Comité des programmes – 1 ^{er} cycle	Entre 30 et 55 heures	1000 \$
CATÉGORIE BLANC	Bureau de direction du Sénat	Entre 20 et 29 heures	800 \$
CATÉGORIE BLANC	Comité de sélection des grades honorifiques	Entre 20 et 29 heures	800 \$
CATÉGORIE BLANC	Comité des règlements	Entre 20 et 29 heures	800 \$
CATÉGORIE BLANC	Comité de la planification	Entre 20 et 29 heures	800 \$
CATÉGORIE BLANC	Sous-comité de la planification	Entre 20 et 29 heures	800 \$

CATÉGORIE	Instances/Comités	Nombre d’heures	Montant de la bourse
CATÉGORIE ROSE	Comité d’assurance de la qualité	Entre 10 et 19 heures	700 \$
CATÉGORIE ROSE	Comité des programmes – études supérieures	Entre 10 et 19 heures	700 \$
CATÉGORIE ROSE	Conseil de la langue française	Entre 10 et 19 heures	350 \$
CATÉGORIE JAUNE	Comité d’appel du Sénat académique	À déterminer selon la charge annuelle.	200 \$

Les caractéristiques principales de la bourse sont les suivantes :

Caractéristiques principales

Titre : Bourse de leadership-engagement académique

Valeur : Jusqu'à 1000 \$ selon les instances/comités/sous-comités

Admissibilité : Membre du Sénat académique, d'un comité du Sénat académique ou d'un sous-comité du Sénat académique

Responsabilité : Remplir le formulaire de bourse *Leadership-engagement académique*

Renouvelable : Non

Réseau : Oui

Remarque : Reconnaissance et valorisation du leadership académique étudiant au sein du Sénat académique, de ses comités et sous-comités

3.3.2 Coûts du programme

Le programme de bourses serait d’une valeur globale de 31 100 \$ par an. Le tableau 12 présente la déclinaison de la distribution.

TABLEAU 12 : Distribution des budgets de bourse par instance/comités/sous-comités

Instances/comités	Nombre de sièges étudiants	Budget de bourse	Partenaire de la DGÉE
Sénat académique	5	5 000 \$	Secrétariat général
Bureau de direction du Sénat académique	1	800 \$	Secrétariat général

Instances/comités	Nombre de sièges étudiants	Budget de bourse	Partenaire de la DGÉE
Comité d’appel du Sénat académique (audience)	7 ¹⁰	800 \$	Secrétariat général
Comité des programmes – 1 ^{er} cycle	4	4 000 \$	Registrariat
Comité des programmes – études supérieures	3	2 100 \$	Registrariat
Comité des règlements	4	3 200 \$	Registrariat
Comité de la planification	4	3 200 \$	Secrétariat général
Sous-comité de la planification	2	1 600 \$	Vice-rectorat adjoint – ens. et aff.professorales
Comité d’assurance de la qualité	4	2 800 \$	Vice-rectorat adjoint – ens. et aff. professorales
Comité de sélection des grades honorifiques	1	800 \$	Secrétariat général
Sous-comité de la réussite et de l’expérience étudiante	4	4 000 \$	Vice-rectorat adjoint – ens. et aff. professorales
Conseil de la langue française	4	2 800 \$	Vice-rectorat adjoint – ens. et aff.prof.
	43 sièges	Budget total : 31 100\$	

3.3.3 Autres reconnaissances et valorisation de la voix étudiante

Le Groupe de travail est d’avis que la reconnaissance peut prendre plusieurs formes. Le Groupe de travail souhaite que le programme de bourses soit reconnu lors du Gala Bleu et Or, soirée où les contributions étudiantes sont reconnues. En plus de la bourse, la personne étudiante recevra les reconnaissances suivantes :

- Lettre de remerciements officielle de l’Université de Moncton (lettre de recommandation)
- Certificat (scellé) de la bourse de *Leadership-engagement académique* du Sénat académique signé par le recteur et vice-chancelier et la secrétaire générale
- Photo officielle de groupe prise lors du Gala Bleu et Or ou autres soirées de reconnaissances étudiantes

¹⁰ La participation à une audience n’est pas automatique puisqu’il y a une limite dans la composition du comité qui entendra l’appel, une veille sur les conflits d’intérêts réels et apparents, et une culture d’encourager le règlement à l’amiable avant l’audience.

- R08 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique de mettre en place un programme de bourses de leadership-engagement académique pour les personnes étudiantes siégeant au Sénat académique, ses comités et sous-comités, instances reconnues dans le chapitre 4 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton. »
- R09- « Que le programme de bourses de leadership-engagement académique soit sous la gouverne de la Direction générale des effectifs étudiants (DGÉE) en collaboration avec le Secrétariat général, le Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales et le Registrariat. »
- R10- « Que le programme de bourses soit accompagné de reconnaissances officielles, notamment d'un certificat de bourse, d'une lettre de remerciements officielle et d'une photo officielle, reconnaissances qui seront remises lors de soirées de reconnaissance dans les trois campus. »
- R11- « Que les élections et/ou nominations étudiantes pour les sièges académiques des comités ou sous-comités du Sénat académique aient lieu au plus tard le 30 mai de l'année courante afin que la durée des mandats étudiants soit du 1^{er} mai au 30 avril étant entendu que la clause de continuité¹¹ soit appliquée, le cas échéant. »

PARTIE 4 : RECOMMANDATIONS

La partie 4 de ce rapport présente le bilan des recommandations.

Liste des recommandations

- R01 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique la modification de l'article 40.04(7) des Statuts et règlements afin que deux personnes sénatrices étudiantes, une de premier cycle et une des cycles supérieurs, soient élues par le Sénat académique pour siéger au sein du Comité des règlements. »
- R02 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique d'assurer que la publication du calendrier des réunions des instances académiques ait lieu au plus tard en mars et que la publication de l'horaire des cours ait lieu en avril (ou avant) afin d'optimiser les conditions dans lesquelles les personnes étudiantes choisissent de s'engager auprès d'une instance académique. »
- R03 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique que le mandat des personnes étudiantes sénatrices soit du 1^{er} juin au 30 mai. »

¹¹ Université de Moncton. (2024). *Statuts et règlements*, Chapitre 4 (Sénat académique), paragraphe 36(7). Voir par. 36(7) : « La clause de continuité prévoit que tout membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste jusqu'à la réunion suivante inclusivement en attendant la nomination de sa successeure ou de son successeur. »

- R04- « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique d'accueillir à sa réunion du mois de mai les nouvelles personnes sénatrices comme personnes observatrices, sans voix délibérative. »
- R05 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique de faire appel, au besoin, aux procédures de renvoi (procédures dilatoires) ou autres moyens (ex. report du dossier) afin d'assurer que l'assemblée délibérante dispose de tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée incluant la voix étudiante. »
- R06 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique la création d'un programme de formation-leadership pour les membres du Sénat académique et que celui-ci soit composé de trois volets, notamment le volet Leadership - personne-étudiante, le volet Leadership - membres du Sénat académique et le volet Leadership - présidence d'assemblée. »
- R07 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique de donner le mandat au Secrétariat général d'élaborer une formation sur mesure, selon le volet du programme, et un manuel de gouvernance pour les membres du Sénat académique, manuel qui accompagnera les sessions de formation. »
- R08 - « Le Groupe de travail recommande au Sénat académique de mettre en place un programme de bourses de leadership-engagement académique pour les personnes étudiantes siégeant au Sénat académique, ses comités et sous-comités, instances reconnues dans le chapitre 4 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton. »
- R09- « Que le programme de bourses de leadership-engagement académique soit sous la gouverne de la Direction générale des effectifs étudiants (DGEÉ) en collaboration avec le Secrétariat général, le Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales et le Registrariat. »
- R10- « Que le programme de bourses soit accompagné de reconnaissances officielles, notamment d'un certificat de bourse, d'une lettre de remerciements officielle et d'une photo officielle, reconnaissances qui seront remises lors de soirées de reconnaissance dans les trois campus. »
- R11- « Que les élections et/ou nominations étudiantes pour les sièges académiques des comités ou sous-comités du Sénat académique aient lieu au plus tard le 30 mai de l'année courante afin que la durée des mandats étudiants soit du 1^{er} mai au 30 avril étant entendu que la clause de continuité¹² soit appliquée, le cas échéant. »

¹² Université de Moncton. (2024). *Statuts et règlements*, Chapitre 4 (Sénat académique), paragraphe 36(7). Voir par. 36(7) : « La clause de continuité prévoit que tout membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste jusqu'à la réunion suivante inclusivement en attendant la nomination de sa successeure ou de son successeur. »

ANNEXE A

DÉCLARATION

Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive et la reconnaissance des perspectives étudiantes au Sénat académique de l'Université de Moncton¹³

Considérant que :

- la voix des personnes étudiantes est insuffisamment prise en compte au Sénat académique ;
- les personnes étudiantes sont les seules à ne pas être rémunérées parmi les membres du Sénat académique et de ses comités ;
- les décisions actuelles du Sénat académique favorisent principalement les intérêts du groupe le plus représenté, soit les membres du corps professoral, au détriment de l'intérêt supérieur de l'université ;
- la récente décision concernant le règlement sur le droit d'appel des personnes étudiantes a été prise sans considération ni prise en compte de leur forte opposition ;
- la récente réforme du Sénat académique et de ses comités a affaibli leur représentation, en contradiction avec les exigences de la CESPM et les objectifs de la réforme ;
- la structure actuelle de l'Université ne valorise pas adéquatement la voix des personnes étudiantes.

Le Sénat académique s'engage à :

1. Consultation et représentativité

- 1.1. Mener des consultations effectives et prendre en compte les opinions, besoins et aspirations des personnes étudiantes de l'Université de Moncton.
- 1.2. Modifier le quorum du Sénat académique et de ses comités afin qu'au moins une personne étudiante soit présente pour valider la tenue des rencontres.
- 1.3. Accorder un droit de renvoi aux comités : si l'ensemble des représentants étudiants au Sénat académique s'oppose à une résolution allant à l'encontre de leurs intérêts, ils pourront demander un renvoi, d'un maximum d'une fois, au comité concerné pour une révision approfondie.

2. Formation et encadrement

¹³ Université de Moncton - Sénat académique. (2025). *Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive et la reconnaissance des perspectives étudiantes au Sénat académique de l'Université de Moncton*. Voir procès-verbal SAC-250307.

2.1. Mandater le Secrétariat général afin d’offrir une formation aux personnes étudiantes siégeant au Sénat académique et à ses comités, garantissant ainsi leur pleine participation aux instances.

2.2. Habilitier la présidence d’assemblée du Sénat académique à rappeler à l’ordre les membres qui s’expriment au nom des personnes étudiantes sans avoir été dûment désignés pour le faire. Une question de privilège pourra également être soulevée pour tout membre s’exprimant au nom d’une communauté dont il n’est pas le représentant légitime.

3. Reconnaissance et compensation

3.1. Mandater les instances appropriées afin de mettre en place une compensation financière pour les personnes étudiantes siégeant au Sénat académique et à ses comités. Opérationnalisation de la déclaration le Sénat académique mandate l’administration universitaire afin de mettre en œuvre ces engagements d’ici le 1er septembre 2025

ANNEXE B

LA CONDUITE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES *LE CODE MORIN EN ABRÉGÉ*

POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Gilles Long
Secrétaire général émérite
(1979 – 1995)

Quatrième édition, octobre 2025, préparée par Lynne Castonguay, secrétaire générale

29

La conduite des assemblées délibérantes - Le Code Morin en abrégé a été élaboré par Gilles Long, secrétaire général émérite, au bénéfice des membres du Conseil de l'Université (anciennement le Conseil des gouverneurs) et du Sénat académique

La conduite des assemblées délibérantes - Le Code Morin en abrégé

Révisé et mis à jour par Lynne Castonguay, secrétaire générale

Publié et diffusé par le Secrétariat général, Université de Moncton

Quatrième édition, octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Les dirigeantes et les dirigeants32
 - A. La présidente ou le président.....32
 - B. La secrétaire ou le secrétaire.....32
- 2. Les membres32
 - A. Droits et devoirs32
- 3. La réunion32
- 4. Les catégories de propositions34
 - A. Classe I – Les propositions privilégiées34
 - B. Classe II – Les propositions incidentes.....34
 - C. Classe III – Les propositions subsidiaires (ou auxiliaires)34
 - D. Classe IV – La proposition principale.....34
 - E. Classe V – La proposition spéciale.....35
- 5. Les particularités de la *Loi sur l’Université de moncton (Charte)*36



1. Les DIRIGEANTES ET LES dirigeants

la Présidente ou le président

- dirige les délibérations;
- maintient l'ordre et le décorum;
- se prononce sur les questions de procédure;
- appelle le vote et proclame le résultat;
- au cas d'appel d'une de ses décisions, a droit d'être entendu le premier sur le motif de sa décision.

la Secrétaire ou le secrétaire

- prépare l'ordre du jour;
- rédige et signe les procès-verbaux;
- a la garde des documents officiels et certifie les décisions;
- appelle l'assemblée à l'ordre et voit à l'élection d'un président temporaire en cas d'absence de la présidente ou du président;
- lorsqu'il y a division des votes, indique le nombre de chacun dans le procès-verbal.

2. Les membres

A. Droits et devoirs

- Sauf exception, la majorité d'une assemblée est souveraine;
- La liberté de parole des membres doit être sauvegardée;
- Tout membre a le droit d'exprimer son opinion sur les questions à l'ordre du jour;
- Tout membre a le droit de se plaindre s'il est l'objet d'attaque injustifiée;
- Tout membre doit respecter les règles du décorum.
- Éviter les interpellations, défis, menaces et injures.

3. La réunion

a) **Ordre du jour**

- ✓ La présidente ou le président demande d'abord à l'assemblée de compléter l'ordre du jour : intervertir questions, s'il y a lieu, ajouts dans « affaires nouvelles », etc.
- ✓ L'ordre du jour doit être adopté à la majorité des votes exprimés (proposeur-appuyeur).

b) **Proposition**

- ✓ Règle générale, toute proposition doit être appuyée par un autre membre (proposeur-appuyeur).
 - ✓ Outre les propositions de routine, la proposition doit être soumise PAR ÉCRIT.
 - ✓ Avant d'être énoncée, le proposeur peut la retirer ou la modifier à son gré.
 - ✓ Une fois admise et énoncée par la présidente ou le président, la proposition appartient à l'assemblée; elle devient alors la question sous considération.
 - ✓ Le proposeur peut en discuter immédiatement le mérite; le débat s'engage à la suite du proposeur.
 - ✓ À moins de consentement unanime, un membre n'a le droit de parler qu'une fois sur la question.
- c) **Amendements**
- ✓ Toute proposition peut être amendée; un amendement peut être sous-amendé.
 - ✓ On décide d'abord des sous-amendements, puis des amendements, et enfin de la proposition originaire.
 - ✓ On peut amender ou sous-amender en retranchant certains mots, ou en ajoutant d'autres.
- d) **Vote**
- ✓ La majorité des votes exprimés décide ordinairement du sort d'une proposition.
 - ✓ Le vote se prend à mains levées ou par moyen électronique.
 - ✓ La présidente ou le président est appelé à donner son vote prépondérant si son vote est susceptible de faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.
 - ✓ Au Sénat académique, toute proposition, pour être adoptée, doit recueillir au moins 10 votes « pour ».
 - ✓ Au Sénat académique et au Conseil de l'Université, le vote électronique est utilisé; il s'agit d'un vote discret.
- e) **Élections**
- ✓ On procède par « mise en nomination » (proposeur seulement).
 - ✓ Toutes les propositions qu'on désire mettre de l'avant étant faites, la présidente ou le président les déclare « closes ».
 - ✓ La présidente ou le président désigne deux scrutateurs.
 - ✓ Il faut une majorité simple pour élire.
 - ✓ La présidente ou le président proclame ensuite le nom de l'élu.
- f) **Comités**
- ✓ Dans les comités, les membres ne sont pas astreints à la règle de ne parler qu'une fois sur une question. Il existe trois classes principales de comités :
 - 1) **Le comité plénier** : Se compose de tous les membres de l'assemblée délibérante. Permet d'étudier une question avec toute la liberté d'action d'un simple comité.
 - 2) **Les comités permanents** : C'est à eux qu'on réfère, pour étude et rapport, les diverses questions qui relèvent de leurs compétences respectives.
 - 3) **Le comité spécial ou groupe de travail** : Étudie une question spécifique, sa fonction cesse avec la présentation de son rapport.
-

4. Les Catégories de propositions

En ordre de priorité

A. Classe I – les propositions privilégiées

- a) **L'ajournement** : Ajournement pur et simple.
- b) **La question de privilège** : On l'invoque si les droits des membres sont attaqués ou s'il y a un cas de désordre ou de mauvaises conditions matérielles de lieu de réunion.

B. classe II – les propositions incidentes

- c) **La question d'ordre** : La présidente ou le président est tenu de faire respecter l'ordre et le décorum. Tout membre a le droit d'attirer son attention en soulevant un *point d'ordre*.
- d) **La lecture de documents** : Avant de voter, tout membre a droit d'exiger la lecture par la ou le secrétaire d'un document en possession de l'assemblée.
- e) **Le retrait d'une proposition** : Lorsqu'une proposition a été régulièrement faite, appuyée et soumise à l'assemblée, le proposeur ne peut la retirer ou la modifier ou la remplacer sans le consentement unanime de l'assemblée.

C. classe iii – les propositions subsidiaires (ou auxiliaires)

- f) **Le dépôt sur le bureau** : A pour objet d'écarter « temporairement » la considération d'une question. Son résultat pratique est qu'il arrive rarement de reprendre la considération d'une telle question.
- g) **La reprise d'une question déposée** : Ne pas confondre avec la « reconsidération d'une question ».
- h) **La question préalable** : Proposition qui a pour effet de clore le débat et d'appeler le vote ; pour être valide, la proposition doit recevoir deux tiers des voix.
- i) **La remise à jour fixe** : Remise de la discussion d'une question à une date ultérieure dans le but d'obtenir un complément de renseignements.
- j) **Le renvoi devant un comité** : Lorsqu'une question n'est pas mûre, il peut être avantageux de la référer à un comité qui l'étudiera à loisir et fera rapport.
- k) **L'amendement** : Se fait en retranchant des mots ou en ajoutant à la proposition principale. Est susceptible de sous-amendements. Un sous-amendement ne peut être amendé.

D. classe iv – la proposition principale

- l) **Proposition principale** : Signifie la question soumise à la considération de l'assemblée. On l'appelle aussi la « question sous considération » ou la « motion ». Une fois adoptée, la proposition devient une « **résolution** ».

E. classe v – la proposition spéciale

Sans égard à la priorité

- m) **La reconsidération d’une question**: Admission d’une proposition de reconsidération d’un vote exprimé, soit dans l’affirmative ou la négative.

LES PRINCIPALES EXCEPTIONS	Avis de motion requis	Non sujet à débat	Ne peut être amendé	Ne peut être reconsidéré	Vote des 2/3	Consentement unanime requis	Dispense d’ un appuieur	Interruption d’ un orateur
	1	2	3	4	5	6	7	8
Abolition ou amendement d’un règlement	✓							
Ajournement		✓	✓	✓				
Appel sur point d’ordre ou de décorum		✓	✓				✓	✓
Appel d’une décision du président			✓					
Clôture du débat		✓			✓			
Dépôt sur le bureau		✓	✓	✓				
Dispense d’un avis de motion						✓		

LES PRINCIPALES EXCEPTIONS	Avis de motion requis	Non sujet à débat	Ne peut être amendé	Ne peut être reconsidéré	Vote des 2/3	Consentement unanime requis	Dispense d’ un appuieur	Interruption d’ un orateur
	1	2	3	4	5	6	7	8
Deuxième intervention sur une question						✓		
Lecture de documents		✓				✓		
La levée de la séance							✓	
Mise en nomination							✓	
Objection à une question		✓	✓		✓		✓	✓
Ordre du jour en dehors de son rang					✓			
Propositions incidentes			✓					
Pour parler au-delà du temps fixé						✓		
Question préalable		✓	✓		✓			



Question qui n'est pas à l'ordre du jour					✓			
Question de privilège							✓	✓
Retrait de proposition		✓	✓		✓			
Reconsidération			✓	✓				✓
Reprise d'une question déposée		✓	✓	✓				
Suspension des règles et règlements			✓	✓	✓			
Suspension d'une règle protégeant la minorité						✓		
Sous amendement			✓					

5. Les particularités de la loi sur l'université de Moncton

Le Conseil de l'Université exerce les pouvoirs suivants :

- 1)

nomme sa présidente ou son président, les membres de son Comité exécutif, la chancelière ou le chancelier, la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier, les vice-rectrices et vice-recteurs et, sur recommandation du Comité exécutif, la secrétaire générale ou le secrétaire général, les doyennes et les doyens, les vice-doyennes et les vice-doyens et autres dirigeantes et dirigeants;
- 2)

peut établir et modifier des règlements administratifs;
- 3)

peut approuver ou refuser d'approuver la création d'un nouveau programme d'études pour des raisons financières uniquement;
- 4)

peut approuver ou refuser de donner suite à toute décision du Sénat académique de mettre fin à un programme d'études, en justifiant ou non sa décision par des considérations financières;
- 5)

peut créer une nouvelle constituante, avec l'assentiment du Sénat académique exprimé par un vote majoritaire;
- 6)

peut fermer une constituante, après consultation du Sénat académique.

Le rôle d'une constituante ne peut être modifié que par le vote des deux tiers des membres présents à une réunion du Sénat académique et du Conseil de l'Université respectivement, ainsi que par une modification de la Loi.

Sous réserve de l'article 9 de la *Loi sur l'Université de Moncton*, le Conseil de l'Université peut demander au Sénat académique de modifier une décision prise par celui-ci relativement aux questions énumérées au paragraphe 8(1) de la *Loi*.

Références : Morin, Victor, *Procédure des assemblées délibérantes*, Beauchemin, quatrième édition, 1969.

Loi sur l'Université de Moncton; www.umoncton.ca/gouvernance/note/1

ANNEXE C

Septembre 2025

Groupe de travail

Voix et perspectives étudiantes

Fiche de travail préparé par Lynne Castonguay, secrétaire générale

Référence : Partie B – Les engagements souhaités dans la Déclaration

Section 1 : Consultation et représentativité

Action 1.2 :

« Modifier le quorum du Sénat académique et de ses comités afin qu’au moins une personne étudiante soit présente pour valider la tenue des rencontres. »

1. Principe de base

Le quorum vise à assurer la légitimité des décisions prises lors des assemblées générales en garantissant une participation suffisante. En cas du non-respect du quorum, la délibération de l’assemblée ne peut pas être valablement validée et doit être reportée.

2. Définition du mot *quorum*

Code Morin – page 38 (Constitution d’une assemblée) : « Si les statuts exigent la présence d’un nombre déterminé de membres pour que l’assemblée soit valablement constituée, il faut s’assurer que cette condition soit remplie avant l’ouverture et qu’elle subsiste pendant toute la durée des délibérations; autrement, on ne pourrait procéder valablement. C’est ce qu’on désigne sous le nom de quorum, et le secrétaire est ordinairement chargé de cette constatation. À défaut de dispositions établies à cet effet, le quorum est habituellement fixé à la majorité du nombre de membres. »

Université de Montréal – Guide de procédure des assemblées délibérantes – page 19 : (Constatation du quorum) : « Pour que l’assemblée puisse se tenir valablement, le président doit constater qu’il y a quorum. » Commentaires : « Le quorum, c’est-à-dire le nombre minimal de membres présents exigé pour que l’assemblée puisse siéger valablement, est fixé par les statuts ou par les règlements. On ne doit faire entrer dans le calcul du quorum que les membres de plein droit de l’assemblée, ce qui exclut les invités et les membres honoraires. »

Réf. Exprime Avocat : [Quorum : définition, fonction et enjeux juridiques](#) : **Le quorum, un instrument de légitimité démocratique et juridique**

« Le quorum est un mécanisme qui tente de garantir la légitimité des décisions prises par des organes délibérants, qu’ils soient publics ou privés. Il permet d’assurer que les décisions ne sont pas prises par une minorité et que l’ensemble des parties prenantes a eu la possibilité de participer. Toutefois, le quorum peut également être utilisé comme un instrument stratégique par les acteurs pour bloquer des processus décisionnels ou exercer une pression. »

3. *Statuts et règlements* de l’Université de Moncton

Il y a 43 postes réservés à des personnes étudiantes au sein des instances académiques (Sénat académique + comités). Le tableau ci-dessous présente le nombre de personnes étudiantes et leur pourcentage par rapport à la totalité des membres ainsi que le quorum exigé par les *Statuts et règlements*.

Instances	No de personnes étudiantes/total des membres du comité	Pourcentage par rapport à la totalité des membres	Quorum exigé selon les <i>Statuts et règlements</i>
13. Sénat académique	5/41	12 %	22 Réf. 37(3)
14. Bureau de direction du Sénat académique	1/7	14 %	4 Réf. 38(7)
15. Comité de la planification	4/31	13 %	16 Réf. 40.01(12)
16. Sous-comité de la planification	2/10	20 %	5 Réf. 40.01(22)
17. Comité des programmes de 1 ^{er} cycle	4/20	20 %	11 Réf 40.02(12)
18. Comité des programmes de cycles supérieurs	3/16	19 %	9 Réf 40.03 (12)



19. Comité des règlements	4/22	18 %	12 Réf. 40.04(10)
20. Comité d'assurance de la qualité	4/19	21 %	10 Réf. 40.05(10)
21. Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes	4/16	25 %	9 Réf. 40.05(17)
22. Conseil de la langue française	4/13	31 %	7 Réf. 42(9)
23. * Comité d'appel du Sénat académique	7/18	39 %	4 dont le président, un étudiant, un prof et un doyen Réf. 43(10)
24. Comité de sélection des grades honorifiques	1/8	13 %	4 Réf. 44(8)
Total	43/221	19 %	

Note : Tous les *membres du Comité d'appel du Sénat académique ne siègent jamais en même temps à une audience. Le Secrétariat général choisit les membres pour les audiences en tenant compte des exigences du quorum, des conflits d'intérêts et des disponibilités.*

4. Information complémentaire

Avant la réforme des comités du Sénat académique, il y avait 18 postes étudiants au sein des instances académiques. En termes de pourcentage, la représentativité étudiante se situait aux environs de 17 % (voir tableau ci-dessous pour plus de détails).



<i>Instances</i>	<i>No de personnes étudiantes/total</i>	<i>Pourcentage par rapport à la totalité des membres</i>
Sénat académique	5/41	12 %
Bureau de direction du Sénat académique	1/7	14 %
Comité conjoint de la planification	1/8	13 %
Comité des programmes du Sénat académique	2/12	17 %
Comité d’attestation des études	2/7	29 %
Conseil de la langue française	1/5	20 %
* Comité d’appel du Sénat académique	* 5/16 *Comprend les substituts	31 %
Comité de sélection des grades honorifiques	1/8	13 %
Total	18/104	17 %

Information complémentaire :

Lea Pennock, ancienne secrétaire générale à la University of Sackatchewan, a fait un recensement important des compositions de « conseils académiques/sénats » canadiens en 2012, pour en dégager les informations suivantes :

- Le nombre moyen de membres d’un conseil académique est 77.
- L’écart est le suivant : entre 25 membres et 200 membres.
- Les membres d’un corps professoral occupent 48 % des sièges.
- Les étudiants (16%) et les doyens (13%) forment les deux autres groupes les plus importants.
- 84% des conseils académique sont présidés par le recteur.

Mme Pennock a développé ce tableau-ci. Il fut repris par Cheryl Foy en 2021 dans son livre *Introduction to University Governance*.

Catégories	% des membres par catégorie	% de sénats qui rapportent des membres dans la catégorie	% des membres par catégorie au Sénat



			académique UMoncton
Corps professoral	48.0	100.0	48.7
Étudiants	16.0	98.0	12.0
Doyens	13.0	93.0	24.3
Autre administrateur senior	5.0	80.0	0.0
Direction	5.0	24.0	9.8
Vice-recteurs	4.0	95.0	2.4
Membre d’institution affilié	2.0	42.0	0.0
Alumni	2.0	42.0	0.0
President	1.0	97.0	2.4
Personnel non-académique	1.0	39.0	0.0
Membre du Conseil d’administration/gouverneurs	1.0	39.0	0.0

5. Perceptions des membres sur la question

Alexandre Robichaud

État et enjeu : Plusieurs décisions peuvent être prises sans la perspective des personnes étudiantes alors ceux-ci sont au cœur des enjeux auxquels l’Université fait face. Également, cette modification fera en sorte que la voix des personnes étudiantes soit entendue et prise en considération dans les comités.

Commentaire : comme que les étudiants peuvent avoir des opinions différentes que le corps professoral, ceci permettrait au corps et aux autres membres des comités de comprendre la perspective étudiante sur les différents comités du Sénat.

Simon Thériault

État et enjeu : À mon avis, si la voix des personnes étudiantes est réellement importante, cette recommandation ne devrait pas être un problème. Je souhaite préciser que c’est presque tous les autres groupes n’étant pas présents, la rencontre n’aura pas lieu. Si la haute administration n’est pas présente (ou la présidence du comité), la rencontre est annulée. Si aucun professeur n’est présent, nous n’aurons pas quorum. Donc, pourquoi il y a seulement les personnes étudiantes qui peuvent ne pas être présent, mais que la rencontre soit maintenue.

- ❖ Note de LC : *Le Sénat est composé de sénatrices et sénateurs. Il ne s’agit pas de « représenter un groupe », mais plutôt d’apporter une perspective à la table. Les personnes étudiantes sont des parties prenantes et reconnues dans la Loi.*
- ❖ Note de LC : Le quorum est de 22 membres.
Nombre de professeurs : 20
En effet, si tous les professeurs sont absents, le quorum n’est pas atteint.



- ❖ Note de LC : *La réunion du SAC n'est pas annulée si le recteur est absent. Les réunions ne sont pas annulées si les présidences de comité sont absentes. La vice-présidence doit prendre la relève.*

Éric Mathieu Doucet

État et enjeu : La décision de donner à un groupe une disposition particulière reliée au quorum (tenue ou non d'une rencontre) peut avoir un impact important au fonctionnement d'une instance et de ses comités, car elle peut être utilisée afin d'éviter la prise de décision sur une question à l'ordre du jour d'une rencontre dont ce groupe envisage un résultat contraire à leur désir. Il y a peut-être un autre moyen d'assurer la participation étudiante, tel des représentants substitués ?

Francis Bourgoin

État et enjeu : Je sais qu'il s'agit d'une recommandation difficile à considérer pour certains, mais fondamentalement, je me pose la question suivante : irait-on de l'avant avec une réunion sans aucun membre du corps professoral ? Je ne crois pas. Et dans certains cas, je sais qu'on n'atteindrait même pas le quorum. Donc pourquoi ne pas avoir un mécanisme qui s'assure de la présence des personnes étudiantes ? L'absence de ceci vient renforcer l'idée comme quoi les personnes étudiantes ne sont pas des égaux dans la prise de décision. Je sais qu'une crainte de certaines faces à cette idée est que les personnes étudiantes puissent en faire usage pour geler les activités du Sénat en refusant de se présenter. Qu'est-ce qui empêche l'ABPPUM d'en faire de même avec le corps professoral en période de négociations ? Si c'était réellement une crainte, nous n'aurions pas une instance où la majorité numérique appartient à un groupe. On fait face ici malheureusement à un biais face à la jeunesse comme démontrer par plusieurs chercheurs dans le domaine de l'engagement jeunesse.

- Note de LC : la majorité numérique n'appartient pas à un groupe. Si l'on divise en catégorie les « groupes » du Sénat, voici la déclinaison.

1.	Personnes étudiantes	5	12,19%
2.	Personnes enseignantes	20	48,78%
3.	Décanats	10	24,39%
4.	Directions	2	4,87 %
5.	Bibliothécaire	1	2,43%
6.	Direction Formation continue	1	2,43%
7.	Cadres supérieurs	2	4,87%
8.		41	99,96 %



Sylvie Morin

État et enjeu : Est-ce qu’il faudrait faire la même chose pour les autres groupes de membre ? Comment peut-on faciliter la présence des personnes étudiantes ? La question des conflits entre l’horaire de cours et les réunions est un enjeu.

Lynne Castonguay

État et enjeu : Le quorum est 22 membres au Sénat académique. Le quorum est 50%+1. Chaque sénateur siège comme sénateur et compte comme 1 sénateur. L’absence des étudiants entraînerait automatiquement l’annulation d’une réunion d’une instance supérieure de l’Université, ce qui empêcherait la prise de décision.

Annexe 1 : Texte de Legal Place

Les règles de quorum

Dernière mise à jour le 25/04/2024

SOMMAIRE

- Qu’est-ce que le quorum ?
- **Quelle est la différence entre le quorum et la majorité ?**
- Quelle est l’utilité du quorum ?
- Quand le quorum est-il utilisé ?
- Qui détermine le quorum ?
- Quelles sont les règles de quorum selon les types d’assemblée générale ?
- Quelle est la règle du double quorum ?
- Quelles sont les conséquences du non-respect du quorum ?
- FAQ

Le quorum est un terme qui désigne le nombre minimum de personnes qui doivent être présentes ou représentées lors d’un vote ou d’une élection

afin d'être valide. Utilisé en droit des sociétés et en droit des associations, le quorum permet de valider la délibération issue d'une assemblée.

Pour les entreprises, le quorum est défini par des textes de loi en fonction de leur [forme juridique](#), ou par des statuts. Tandis que pour les associations, il doit être indiqué dans [les statuts d'une association à but non lucratif](#).

Qu'est-ce que le quorum ?

Le quorum ou “**quorum d'élection**” ou encore “**quorum de présence**” peut être défini comme étant le nombre de personnes disposant d'un droit de vote à réunir lors d'une assemblée pour que celle-ci puisse délibérer.

En d'autres termes, **le quorum vise à assurer la légitimité des décisions prises** lors des assemblées générales en garantissant une participation suffisante.

En cas du non-respect du quorum, la délibération de l'assemblée ne peut pas être valablement validée et doit être reportée. De plus, les mesures votées en violation des règles de quorum sont considérées comme nulles.

Par exemple, pour une entreprise comptant 100 associés, les statuts ont prévu qu'un quart d'entre eux (soit 25 individus) doivent être présents ou représentés pour qu'une décision puisse être délibérée lors d'une assemblée.

À noter : selon le type d'entreprise, le quorum peut être différent selon les questions introduites en délibération. Par exemple, pour une société anonyme (SA), le Code de commerce le fixe à 20 % pour une assemblée générale ordinaire (AGO) et à 25 % pour une assemblée générale extraordinaire (AGE).

Quelle est la différence entre le quorum et la majorité ?

Le quorum **ne doit pas être confondu avec la majorité.**

En effet, la majorité désigne le nombre minimum de voix pour qu'une proposition lors du vote puisse être adoptée.

En effet, **le quorum et la majorité sont deux concepts qui se distinguent au moment de leur application.**

À ce titre, le quorum s'attache à la validité de la délibération tandis que la majorité s'attache au résultat.

De fait, la majorité fait référence au nombre minimum de voix qu'il faut afin qu'une proposition de vote soit retenue. Alors que le quorum s'intéresse au seuil de participation qu'il faut respecter afin qu'un vote puisse avoir lieu.

Ces deux concepts n'interviennent donc pas au même moment :

- Le quorum intervient en amont du vote : il prend en compte l'ensemble des personnes en droit de voter et qui doivent être présentes, ou être représentées, lors des délibérations. Il est défini pour la durée entière de l'assemblée générale ;
- La majorité intervient en aval du vote : la majorité correspond au nombre de personnes ayant pris part au vote. Elle peut être définie en fonction des associés présents ou encore du capital social.



ANNEXE D

FICHE DE TRAVAIL : QUESTION DE PRIVILÈGE

Les membres du Sénat académique ont des droits et des devoirs. Le droit d'expression peut s'exercer dans une assemblée délibérante *dans toute sa plénitude*¹⁴. Chaque membre a le droit de donner son opinion et s'exprimer par rapport à une question à l'étude. Il y a toutefois un décorum à respecter. L'expression doit se faire dans le respect des uns et des autres et sans porter préjudice aux autres membres.

Parmi les droits des membres, notons que tout membre a le droit de participer à une réunion, a le droit de soumettre, d'appuyer, de défendre ou de combattre toute proposition; elle ou il peut poser toute question pertinente, intervenir dans le débat et voter, sauf dans des cas particuliers (ex. suspension, renvoi, conflit d'intérêts)¹⁵.

- Si les droits des membres ne sont pas respectés, un membre peut soulever une question de privilège.

Si un autre membre soulève une question de privilège, celle-ci prend préséance sur le déroulement du débat. Cette interruption doit être à propos, de bon jugement, et doit permettre de corriger une situation. La présidence d'assemblée détermine si le privilège évoqué est respecté ou non. En d'autres mots, le président valide s'il y a violation d'un droit du membre de l'assemblée. Selon le Code Morin, *c'est à la personne qui préside qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non*¹⁶. On ne peut pas amender une question de privilège.

Tout membre peut intervenir à tout moment en posant une question de privilège visant à corriger une situation. Habituellement, les situations à corriger sont liées à la dignité des personnes, au décorum, aux conditions matérielles, au désordre, au manquement à un droit de débattre, etc. Une question de privilège ne peut pas être déposée. Elle doit être traitée sur le champ.

Autres exemples de situations à corriger

Si les conditions matérielles du lieu de la séance nuisent gravement à la conduite des débats, tout membre peut, à tout moment, intervenir en posant une question de privilège visant à corriger la situation. De bonnes conditions matérielles impliquent que l'éclairage, l'aération et l'acoustique, entre autres, soient convenables. Ceci s'applique tant en présentiel qu'à distance.

¹⁴ Morin, V., Code Morin, (1994). Droits et devoirs des membres, chapitre 6, page 41.

¹⁵ Lespérance, M., (2001), Université de Montréal, Guide de procédure des assemblées délibérantes, règle 35, page 24.

¹⁶ Mori, V., Code Morin, (1994). Les propositions privilégiées (Question de privilège), chapitre 17, page 81.

- Si les conditions matérielles ne sont pas adéquates, un membre peut soulever une question de privilège.

Préparé par Lynne Castonguay, le 22 octobre 2025
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



ANNEXE E

Le 25 septembre 2025

Rapport d'étapes présenté au Sénat académique (SAC-251003)

Groupe de travail à l'égard de la Déclaration pour une gouvernance universitaire inclusive et la reconnaissance des perspectives étudiantes au Sénat académique de l'Université de Moncton

1. Mandat du Groupe de travail

Réviser la déclaration de la FÉCUM portant sur la voix des personnes étudiantes aux instances académiques en se basant sur les meilleures pratiques en la matière en vue d'une adoption par le Sénat académique d'ici le mois d'août 2025.

2. Groupe de travail

- 12. Lynne Castonguay, secrétaire générale, présidente du Groupe de travail
- 13. Gilles Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
- 14. Sylvie Morin, doyenne des études, campus d'Edmundston
- 15. Carole Boucher, professeure
- 16. Éric Mathieu Doucet, professeur
- 17. Francis Bourgoin, étudiant
- 18. Ophélie Chiasson, étudiante
- 19. Alexandre Thomas Robichaud, étudiant
- 20. Withstanley Delice, étudiante
- 21. Lise Mazerolle, secrétaire du Groupe de travail

À noter que Simon Thériault n'est plus inscrit à l'Université de Moncton. Il sera remplacé par Ophélie Chiasson, sénatrice. Mme Chiasson a été nommée par la FÉCUM le 23 septembre et a participé à la 3^e réunion. Le Groupe de travail étudie présentement la possibilité que M. Thériault agisse comme conseiller externe.

Tableau des activités

Date	Activités	Notes
7 mars 2025	Adoption du mandat par le SAC-250307 en lien avec la présentation de la Déclaration.	
Mars 2025	Mise en place du Groupe de travail.	
11 avril 2025	SAC-250411 – Composition du Groupe de travail est annoncé au Sénat académique.	
28 avril 2025	Envoi des documents en vue de la première réunion.	

Fin Mai/Début Juin 2025	1. Travaux : Analyse individuelle des éléments de la déclaration (état et enjeux) 2. Travaux : Création du tableau d'analyse à partir des commentaires des membres du Groupe de travail	
10 juin 2025	1 ^{re} Réunion du Groupe de travail	9 h à 10 h
Juin 2025	Travaux : Notes de la réunion et prochaines étapes préparées par Lise Mazerolle	
Juin	Travaux : Révision du document « Représentation étudiante au sein du Sénat académique et des comités du Sénat académique en lien avec le point 3.1 de la Déclaration (Bourses Rémunération)	
25 juin 2025	Envoi des documents en vue de la 2 ^e réunion.	
26 juin 2025	2 ^e Réunion du Groupe de travail	15 h à 17 h
Début juillet	Travaux : Notes de la réunion et prochaines étapes préparées par Lise Mazerolle incluant un tableau des suggestions vis-à-vis la rémunération étudiante.	
9 juillet 2025	Travaux : Envoi d'une offre de services (formation) aux associations étudiantes en lien avec le point 2.1 de la Déclaration.	10 juillet 2025 : AÉÉUMCS a accepté l'offre. 18 septembre : AGÉÉUMCE a accepté l'offre. 23 septembre : FECUM a accepté l'offre.
Août 2025	3 ^e Réunion du Groupe de travail	Réunion annulée.
Début septembre 2025	Échanges de courriels avec la FÉCUM et l'UMCE au sujet de la formation.	
Septembre	Travaux : Rédaction d'une fiche de travail portant sur la question du quorum en lien avec le point 1.2 de la Déclaration.	
15 septembre	Envoi des documents en vue de la troisième réunion.	
23 septembre 2025	3 ^e Réunion du Groupe de travail	10 h 30 à midi
25 septembre	Finalisation du Rapport d'étapes en vue du dépôt au Sénat académique	
3 octobre	Présentation du Rapport d'étapes au Sénat académique	

3. Recommandations préliminaires pour le Sénat

Le point 2.1 de la Déclaration dit ceci :

« Mandater le Secrétariat général afin d’offrir une formation aux personnes étudiantes siégeant au Sénat académique et à ses comités, garantissant ainsi leur pleine participation aux instances. »

Le Groupe de travail a étudié le point 2.1 de la Déclaration. À la suite des discussions, le Groupe souhaite mettre en place **un programme de formation-leadership** en trois volets. Le programme serait composé d’un volet *Personne étudiante*, d’un volet *Membres du Sénat académique*, et d’un volet *Présidence d’assemblée*. Certaines activités pourraient être lancées dès maintenant même si les travaux sur l’ensemble de la Déclaration ne sont pas exécutés.

PROGRAMME DE FORMATION-LEADERSHIP

Volet Leadership - PERSONNE ÉTUDIANTE

- **Que le Secrétariat général offre des formations sur mesure aux personnes étudiantes qui siègent au sein du Sénat académique, ses comités et sous-comités.**
- **Que le Secrétariat général développe du matériel pédagogique portant sur le Code Morin, les procédures d’assemblée, le décorum, les modalités de fonctionnement du Sénat académique, les processus décisionnels des dossiers académiques, la structure de gouvernance académique et les processus liés à l’approbation des règlements universitaires.**
- **Que le Secrétariat général travaille en collaboration avec une formatrice ou un formateur externe qui aurait le mandat d’offrir une formation sur l’expérience d’être une personne étudiante sénatrice et membre des comités et sous-comités du Sénat académique.**
- **Que les formations soient offertes une fois l’an.**

Le Groupe de travail est d’avis que ce programme de formation générale ne permettra pas de garantir la pleine participation aux instances, toutefois la mise en place de celui-ci permettra de renforcer des notions de leadership et de gouvernance universitaire et d’améliorer l’expérience et l’engagement.

Volet Leadership - MEMBRES DU SÉNAT ACADÉMIQUE

- **Que les membres du Sénat académique reçoivent annuellement une courte formation (30 minutes) sur les procédures d’assemblée (Code Morin).**

Le Groupe de travail est d’avis que le programme de formation générale pourrait s’étendre à tous les membres du Sénat académique. Une révision des modalités de fonctionnement en

assemblée délibérative ne peut que renforcer le fonctionnement général du Sénat académique.

Volet Leadership - PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

Le Groupe de travail étudie présentement – en relation avec le point 2.2 de la Déclaration - la possibilité que le programme de formation-leadership soit élargi afin que la présidence d'assemblée reçoive une formation plus ciblée sur les propositions subsidiaires ou auxiliaires (ex. renvoi devant un comité).

À noter que le président d'assemblée du Sénat académique, Matthieu LeBlanc, sera invité à la prochaine réunion du Groupe de travail pour discuter du rôle de la présidence d'assemblée et des expertises.

4. Lien avec la stratégie *Cap sur l'avenir*

En lien avec la stratégie *Cap sur l'avenir*, la mise au point du programme de formation-leadership cadre bien avec les actions suivantes.

- ✓ 5.3.3 (Leadership organisationnel) – Développer des instruments de gestion (ex. guide, normes, lignes directrices) au service des membres de la communauté universitaire et en soutien aux fonctions universitaires.
- ✓ 4.1.3 (Chantier Communautés) – Développer un programme de participation à des activités de bénévolat communautaire.

5. Activités à venir

- Révision de la date limite de la remise du rapport final au Sénat académique
- Étude des points 1.1 et 1.3 de la Déclaration (Question du quorum)
- Développer un calendrier des réunions
- Rédaction du rapport final et recommandations

6. Lectures

Textes portant sur l'inclusion et la gouvernance inclusive fournis par Simon Thériault.

Jones, G., Shanahan, T., Goyan, P. (2004). *The Academic Senate and University Governance in Canada*. The Canadian Journal of Higher Education. Volume XXXIV, No.2, pages 35-68.

Pennock, L., Jones G., Leclerc, J. Li, S.X. (2016). *Challenges and opportunities for Collegial Governance at Canadian Universities Reflections on a Survey of Academic Senates Challenges and Opportunities for Collegial Governance*. Canadian Journal of Higher Education.

Déposé le 25 septembre 2025 au Sénat académique

Préparé par Lynne Castonguay, secrétaire générale, présidente du Groupe de travail

ANNEXE F

FORMULAIRE DE BOURSE
LEADERSHIP-ENGAGEMENT-ACADÉMIQUE

Contrat d'engagement

Nom complet : _____

NI : _____

DDN (jj/mm/aaaa) : _____

Adresse locale: _____

Je comprends et j'accepte que le rôle de membre du Sénat académique et/ou d'une instance académique relevant du Sénat académique, rôle qui s'accompagne des responsabilités suivantes :

- Participer à la formation offerte par le Secrétariat général;
- Participer à la formation offerte par les associations étudiantes;
- Participer aux réunions du Sénat académique et/ou des instances académiques selon le calendrier approuvé pour le Bureau de direction du Sénat académique;
- Lire les documents qui ont été préparés pour les réunions;
- Participer activement aux réunions;
- Adhérer aux principes retrouvés dans le Code Morin (procédure des assemblées délibérantes);
- Assurer le respect des collègues et la confidentialité des documents;

Une bourse de leadership-engagement académique me sera remise en contrepartie de mon engagement, sous la forme d'un versement à la fin de l'année universitaire (30 mai) pour laquelle mon engagement est considéré valide.

Conditions générales pour l’obtention de la bourse

La bourse de leadership-engagement académique sera administrée par la Direction générale de l’effectif étudiant (DGEÉ). Les conditions générales de la bourse sont les suivantes :

- Remplir le formulaire de la bourse leadership-engagement académique (Voir exemple Annexe F).
- Signer le contrat d’engagement et donner son accord aux modalités de remise de la bourse.
- Participer aux réunions des instances/comités/sous-comités.
- Les absences aux réunions seront notées dans les procès-verbaux des instances/comités/sous-comités par le secrétariat de l’instance.
- Une personne étudiante peut être membre de plusieurs comités et recevoir plus d’une bourse de leadership-engagement académique.

Grille des catégories de bourses selon les heures prévues d’engagement et montants

- 1) Catégorie BLEU Entre 30 à 55 heures
- 2) Catégorie BLANC Entre 20 et 29 heures
- 3) Catégorie ROSE Entre 10 et 19 heures
- 4) Catégorie JAUNE À déterminer selon la charge annuelle

Catégories du programme de bourses par instances/comités/sous-comités

CATÉGORIE	Instances/Comités	Nombre d’heures	Montant de la bourse
CATÉGORIE BLEU	Sénat académique	Entre 30 et 55 heures	1000 \$
CATÉGORIE BLEU	Sous-comité de la réussite et de l’expérience étudiante	Entre 30 et 55 heures	1000 \$
CATÉGORIE BLEU	Comité des programmes – 1 ^{er} cycle	Entre 30 et 55 heures	1000 \$
CATÉGORIE BLANC	Bureau de direction du Sénat	Entre 20 et 29 heures	800 \$
CATÉGORIE BLANC	Comité de sélection des grades honorifiques	Entre 20 et 29 heures	800 \$
CATÉGORIE BLANC	Comité des règlements	Entre 20 et 29 heures	800 \$
CATÉGORIE BLANC	Comité de la planification	Entre 20 et 29 heures	800 \$
CATÉGORIE BLANC	Sous-comité de la planification	Entre 20 et 29 heures	800 \$

CATÉGORIE ROSE	Comité d'assurance de la qualité	Entre 10 et 19 heures	700 \$
CATÉGORIE ROSE	Comité des programmes – études supérieures	Entre 10 et 19 heures	700 \$
CATÉGORIE ROSE	Conseil de la langue française	Entre 10 et 19 heures	700 \$
CATÉGORIE JAUNE	Comité d'appel du Sénat académique	À déterminer selon la charge annuelle.	200 \$

Les caractéristiques principales de la bourse sont les suivants :

Caractéristiques principales

Titre : Bourse de leadership-engagement académique

Valeur : Jusqu'à 1000 \$ selon l'instance/comités/sous-comités

Admissibilité : Membre du Sénat académique, d'un comité du Sénat académique ou d'un sous-comité du Sénat académique

Responsabilité : Remplir le formulaire de bourse *Leadership-engagement académique*

Renouvelable : Non

Réseau : Oui

Remarque : Reconnaissance et valorisation du leadership académique étudiant au sein du Sénat académique, de ses comités et sous-comités

Signature du membre

Date

Signature de la présidente ou du président de l'instance académique

Date

FIN DU DOCUMENT.